

## SDEG 16

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 2015310CS0302

Comité Syndical du 6 novembre 2015

Date de convocation : 28 octobre 2015  
Date d'affichage : 9 novembre 2015

#### **OBJET : Budget annexe Très Haut Débit 2015 : décision modificative n°3.**

L'an deux mille quinze, le six du mois de novembre à 9 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués : .....	72
Quorum : .....	37
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	52
Nombre de procurations au moment du vote : .....	6

## Le Président

**Demande** à Mademoiselle Laure GAUTHIER, Directrice Générale du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Mademoiselle Laure GAUTHIER expose que la proposition de décision modificative n°3 du budget annexe THD 2015 est la suivante :

### SECTION FONCTIONNEMENT – Dépenses

Chapitre	Fonction	Art.	Opération	Service	R/O	Libellé	DM 2015 n°3
011	01	6288			R	Autres services extérieurs	400 000,00
<b>Total chapitre 011</b>							<b>400 000,00</b>
<b>MONTANT TOTAL DES DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>							<b>400 000,00</b>

### SECTION FONCTIONNEMENT – Recettes

Chapitre	Fonction	Art.	Opération	Service	R/O	Libellé	DM 2015 n°3
74	816	74758			R	Attributions et participations	400 000,00
<b>Total chapitre 74</b>							<b>400 000,00</b>
<b>MONTANT TOTAL DES RECETTES FONCTIONNEMENT</b>							<b>400 000,00</b>

### BUDGET ANNEXE THD 2015 - RECAPITULATIF

	Budget primitif 2015 + restes à réaliser 2014 + DM 2015 - n°1 + DM 2015 - n°2		DM 2015 - n°3		Budget global 2015	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	281 426,24	281 426,24	400 000,00	400 000,00	681 426,24	681 426,24
Investissement	15 897 499,12	15 897 499,12	0,00	0,00	15 897 499,12	15 897 499,12
<b>Total</b>	<b>16 178 925,36</b>	<b>16 178 925,36</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>16 578 925,36</b>	<b>16 578 925,36</b>
<b>Différence</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	

## **Le Président**

### **Précise :**

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

### **Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, procède au vote par chapitre :**

- Approuve, à l'unanimité, les dépenses de fonctionnement de la décision modificative n°3 du budget annexe Très Haut Débit 2015, telles que proposées :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 :  
58 voix pour  
0 contre  
0 abstention

**Les dépenses de fonctionnement de la décision modificative n°3 du budget annexe Très Haut Débit 2015 sont donc approuvées.**

- Approuve, à l'unanimité, les recettes de fonctionnement de la décision modificative n°3 du budget annexe Très Haut Débit 2015, telles que proposées :

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 74 :  
58 voix pour  
0 contre  
0 abstention

**Les recettes de fonctionnement de la décision modificative n°3 du budget annexe Très Haut Débit 2015 sont donc approuvées.**

- En conséquence, l'intégralité de la décision modificative n°3 du budget annexe Très Haut Débit 2015, telle que présentée, est approuvée, à l'unanimité, par le Comité Syndical qui donne également pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.